

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 209-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.973

Déposée le: 01.11.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Leuenberger (Trubschachen, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 24.11.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Modifications de monuments historiques dignes de protection

Le Service des monuments historiques du canton de Berne a souvent été critiqué ces dernières années pour son intrusion dans les projets de modification de bâtiments dignes de protection appartenant à des propriétaires privés. Il exerce en outre une pression très forte pour la préservation des façades et de la structure interne des bâtiments. Dans le cas de la Reitschule, sise Neubrückestrasse 6/8, à Berne, la façade du bâtiment a subi un nombre important d'altérations visibles au fil des dernières années et décennies. Or ce bâtiment relève des objets cantonaux (objets C), et donc du Service des monuments historiques.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Service cantonal des monuments historiques a-t-il rédigé un corapport à chaque modification de l'aspect extérieur du bâtiment de la Reitschule ?
2. Dans la négative, pourquoi pas ?
3. Le Service cantonal des monuments historiques considère-t-il que les modifications visibles apportées à la Reitschule au fil des dernières années et décennies respectent les principes de protection du patrimoine et les bases légales ?

4. La structure interne du bâtiment de la Reitschule a-t-elle été modifiée au cours des 20 dernières années ?
5. Cette modification a-t-elle été réalisée avec l'accord du Service cantonal des monuments historiques ?
6. Le Conseil-exécutif est-il de l'avis que le bâtiment de la Reitschule reste classé parmi les objets C dignes de protection ?

Motivation de l'urgence : La protection du patrimoine revoit actuellement son recensement architectural, aussi est-il nécessaire de répondre immédiatement aux questions ci-dessus.